

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHÔNE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Unité Territoriale de Martigues**

Route de la Vierge  
13500 MARTIGUES

Et

**Service Prévention des Risques**

Unité Risques Industriels et Accidentels

Adresse physique

67/69 avenue du Prado

130006 MARSEILLE

Tél : 04 91 83 63 63

Fax : 04 91 83 64 40

Adresse postale

16 rue Antoine Zattara

13332 MARSEILLE Cedex 3

**Le Directeur**

à

**Monsieur le Directeur**

Compagnie Pétrochimique de Berre

Usine chimique de l'Aubette

CD 54 - quartier ouest

BP 14

13131 BERRE L'ETANG CEDEX

Affaire suivie par l'Unité RIA et UT13

N° GIDIC : 64-01008 - P1

**SPR 750**

Marseille, le 12/12/2011

**Objet :** Conclusions de la visite d'inspection du 18/11/2011 dans l'établissement **CPB-Usine Chimique de l'Aubette à Berre L'Etang**

**Ref. :** Votre courrier électronique en date du 6 décembre 2011

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 18 novembre 2011.

Cette visite, non exhaustive, était axée sur le thème « Plan de modernisation des installations industrielles » de l'usine chimique de l'Aubette.

A cette occasion, il est globalement apparu que l'exploitant avait une bonne connaissance du plan de modernisation. L'inspection a en particulier noté que :

- le recensement précis et exhaustif des équipements soumis était en cours d'élaboration par une équipe projet pluridisciplinaire dédiée, qui réalisera ensuite les états initiaux et la mise en place des programmes d'inspection pour ces équipements tout en tenant compte des exigences et délais réglementaires impartis ;
- suite à l'élaboration de ces programmes d'inspection, l'évaluation de la charge de travail induite et le dimensionnement des effectifs sont bien prévus ;
- vous vous engagez à suivre les recommandations des guides professionnels reconnus par le ministre chargé de l'Environnement ;
- les contrôles à réaliser sur le bac d'éthylène ont été anticipés sur la base du projet de guide professionnel relatif aux réservoirs cryogéniques lors du dernier contrôle.

A l'issue de cette visite, une liste de remarques vous a été notifiée par les inspecteurs des installations classées. Par courrier visé en référence, vous nous avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Ecarts à la réglementation relevés lors de la visite d'inspection du 18/11/2011 :

Aucun écart à la réglementation n'a été relevé.

L'état initial du bac cryogénique d'éthylène a été réalisé conformément à l'art.3 du 04/10/2010.

Remarques particulières relevées lors de la visite d'inspection du 18/11/2011:

Les différentes remarques ont fait l'objet de réponses satisfaisantes.

Concernant les travaux de remplacement des tôles de calorifuge de certaines tuyauteries, identifiés lors de la dernière visite externe du bac cryogénique d'éthylène, vous voudrez bien :

- informer l'inspection des installations classées de la réalisation effective de ces travaux.
- transmettre les résultats des analyses complémentaires effectuées sur le bac d'éthylène dans le cadre du plan de modernisation et les éventuels travaux de mise en conformité prévus.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation  
Le Chef de l'Unité  
Risques industriels accidents



François CHAMPEIX  
Ingénieur divisionnaire  
de l'industrie et des mines